

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

VU la demande de Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de branchement d'un nouveau raccordement – viabilisation micro-zone d'activités CCBZ à 67500 WEITBRUCH,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sur le chemin vicinal menant vers Gries sera réglée par alternat. Des travaux de branchement d'un nouveau raccordement – viabilisation micro-zone d'activités CCBZ seront entrepris du 7 au 27 juillet 2025.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par Strasbourg Electricité Réseaux.

Article 4 :

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Strasbourg Electricité Réseaux
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 7 juillet 2025.



Le Vice-Président,
Damien HENRION